

Index Egalité Professionnelle

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour « La liberté de choisir son avenir professionnel », et conformément au décret du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'arard publie son index d'égalité hommes-femmes.

Cet index, sur 100 points, est calculé sur la base de 4 indicateurs :

1. L'écart de rémunération annuelle entre les femmes et les hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) ; (31/40)
2. L'écart du taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes, (25/35)
3. Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ; Non calculable
4. Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations. (10/10)

Résultat Global pour l'année 2023 : 78 sur 100

Pour rappel, Résultat Global pour :

2022 : 72 sur 100

2021 : 87 sur 100

Le plan d'action visant à supprimer les écarts constatés est revu annuellement.